



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
REGLEMENTS ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 3**

**Séance plénière du 28 septembre 2022 à 9 heures
Impasse Claude Bertholet 61007 ALENCON**

Présents : Bruno BECHET (Président de la Commission), Raymond LAPORTE, Joël LE PROVOST, Alain MARCHAND

AFFAIRE EXAMINEE

**MATCH N°25018318 du 11 septembre 2022
Championnat départemental 4 – Poule C
A. CHAILLOUE 2 /AMC BAZOCHES/HOENE 1**

Réserves d'après match du club de A. CHAILLOUE 2.

« Je soussigné Lilian LEPRIEUR, capitaine de Chailloué, déclare que le dirigeant Boris DEMAUDUIT n'a pas encore de licence joueur valide, et a joué sous fausse licence et sous la licence du gardien Arnaud LEROUX ».

La Commission,

Vu la confirmation de la réserve adressée le lundi 12 septembre 2022 depuis l'adresse mail officielle du club de l'A. Chailloué,

Constatant que la réserve sur la participation à la rencontre de Boris DEMAUDUIT a été rédigée par le capitaine du club plaignant dans la zone de la feuille de match intitulée « Réserves techniques »

Pour ce motif, la commission décide de rejeter ces réserves comme non recevables en la forme,

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de discipline pour suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision de la Commission Règlements et Contentieux est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de SEPT (7) jours, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président,

Bruno BECHET

Le Secrétaire,

Joël LE PROVOST